

RÈGLEMENT DU JEU

SAUCISSE DE MONTBÉLIARD

CALENDRIER DE L'AVEVENT

Article 1. Société(s) Organisatrice(s)

L'Association de défense et de promotion des charcuteries et salaisons IGP de Franche-Comté (A2M) dont le siège social se situe Valparc - 12, rue de Franche-Comté, 25480 Ecole-Valentin ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Le calendrier de l'Avent de la saucisse de Montbéliard** » du 01 décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

La participation est limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même ville). Chacun est libre cependant de réaliser autant de fois que souhaité le jeu sans aucune influence sur ses chances de gagner aux tirages au sort.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.



Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation

Il s'agit d'un jeu sans obligation d'achat avec tirage au sort tous les jours pendant 24 jours.

Pour jouer :

- Le participant peut se rendre sur la page <https://www.saucisse-montbeliard.com/le-calendrier-de-l-avent-2021/> et prendre connaissance du règlement.
- Le participant a le choix entre jouer en participant au tirage au sort du jour ou jouer sans participer au tirage au sort.
 - Avec participation au tirage au sort : le participant remplit le formulaire d'inscription avec ses informations personnelles et clique sur "JOUER".
 - Sans participation au tirage au sort : le participant ne remplit pas le formulaire d'inscription et clique sur "JOUER SANS PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT".
- En cliquant sur le bouton "PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT", le participant accepte alors le règlement du jeu concours.
- Il accède ensuite à une image de 24 cases où il doit trouver la case du jour et découvrir les informations qui se cachent derrière.
- Certaines cases sont sous forme de quizz, certaines cases sont uniquement sous forme d'informations.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu :

- 23 (vingt-trois) goodies de la saucisse de Montbéliard d'une valeur unitaire moyenne de 5€ ;
- 1 panier gourmand d'une valeur entre 40€ et 60€

Les lots seront attribués par la mécanique du tirage au sort qui a lieu durant toute la durée du jeu. Les gagnants seront contactés dans la semaine et disposeront de 7 jours ouvrés pour accepter leur gain. Ils devront communiquer leurs coordonnées postales afin de pouvoir recevoir leur lot. Sans réponse de leur part, le lot sera redistribué à un suppléant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation par jour.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.



Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom et sa localité (ville) à des fins publicitaires sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

En cochant la case « Accord pour être contacté(e) par newsletter », une case non obligatoire, le participant autorise la Société Organisatrice à lui envoyer des e-mails d'information.

En cochant la case « Accord pour recevoir nos offres », une case non obligatoire, le participant autorise la Société Organisatrice à lui envoyer des e-mails de campagne e-mailings publicitaires.

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants. L'avenant sera également consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel : Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)



Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Nom / Prénom / E-mail / Ville / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le **1er mars 2022**.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.



Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Réseaux Sociaux Facebook & Instagram
- Partage sur site et réseaux sociaux partenaires

Fait à Besançon, le 25/11/2021